

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2026-01-03

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	11
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :
12/02/2026

OBJET

Attribution d'une
subvention à
l'Association des Parents
d'Élèves de l'école Privée
de Crépounac pour le
voyage scolaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23/02/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 23/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal,
Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Hérans Sébastien, Madame Cristol
Céline, M. Moulières Jérém, Mme, M. Monteillet Hugues, M. Goutte
Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Mme Roques Fanny (procuration à S.HERAN), Mme
Giordano (procuration à E.Cocallemen), Mme Odicino (procuration à
J.Moulières), M. Maxime Petraud (procuration à M. Goutte).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'enseignante de l'école privée de Crépounac organise un voyage scolaire
pour les élèves des cycles 2 et 3 (9 élèves) à Carcassonne du 29 juin au 1^{er}
juillet 2026.

L'Association des Parents d'Élèves de l'école privée de Crépounac a sollicité
la mairie pour une participation financière.

Afin de soutenir cette initiative, **Monsieur le Maire propose d'attribuer
une subvention municipale de 30 € par élève.**

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix pour,
0 contre et 0 abstention,**

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de **270€** à l'Association des Parents
d'Élèves de l'école privée (30x9 élèves = 270€).

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex
7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260219-202601_03-DE
Reçu le 23/02/2026